

République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Saint-Omer



Commune de Clairmarais

Madame, Monsieur,

Vu le départ en date du 17 novembre 2025 du représentant d'Emmaüs au sein du Conseil d'administration du CCAS ;

En application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, figurent parmi les membres nommés au conseil d'administration du CCAS :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, dont sera forcément issu(e) le/la remplaçant(e).
- un représentant des associations familiales ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- un représentant des associations de personnes handicapées.

En ce qui concerne les associations familiales, les propositions doivent être présentées au maire par l'Union départementale des associations familiales. Les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées doivent proposer au maire une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins 3 personnes. Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

La délibération du conseil municipal en date du 11/06/2020 a décidé de fixer à 7 le nombre de membres nommés par le maire au conseil d'administration du CCAS.

Le remplacement d'un membre démissionnaire du conseil d'administration devant intervenir dans les deux mois qui suivent sa décision, le maire invite les associations concernées à lui adresser leurs propositions concernant leurs représentants, avant le 17 janvier 2026 délai de rigueur.

Le Maire



Damien MOREL

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Damien MOREL".

Affiché le 23/12/2025